

À COMPTER DU 5 AOÛT 2022, LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE S'APPLIQUERONT À TOUS LES PRODUITS VENDUS PAR M.A. STEWART ET FILS LTÉE (« MAS »)

1. **Application** : À l'exception de la description des produits (ci-après définis) qui feront l'objet d'un achat en particulier et des dates de livraison dont MAS conviendra par écrit, les présentes conditions générales, ainsi que toutes leurs modifications, suppressions et additions (acceptées par MAS, comme en fait foi un document signé par le président ou un vice-président de MAS, ou indiquées dans un avis donné par MAS au moins 30 jours à l'avance) (collectivement, les « **conditions** »), constituent l'entente intégrale et exclusive entre MAS et l'acheteur concernant tous les produits achetés de MAS, malgré les conditions de tout autre contrat ou convention, qu'elles soient incompatibles ou non avec les présentes conditions, y compris, sans s'y limiter, tout bon de commande utilisé pour acheter des produits de MAS, que ce soit avant ou après la date des présentes. L'acheteur convient qu'aucune déclaration et qu'aucun document qui n'auraient pas été intégrés aux présentes ne l'ont incité à acheter un produit et qu'il ne prétendra pas s'être fié à une telle déclaration ou à un tel document ou les avoir considérés comme importants. MAS se réserve le droit de modifier ou de supprimer les présentes conditions ou d'ajouter des conditions. L'acheteur convient que ces modifications, suppressions et additions prendront effet 30 jours après que MAS en aura donné avis en affichant un avis de ces modifications, suppressions et additions sur son site Web ou en les communiquant autrement à l'acheteur.

2. **Interprétation** : À moins que le contexte n'exige clairement un autre sens, les expressions suivantes ont le sens ci-après indiqué :

- a) « **Acheteur** » s'entend de la partie qui achète les produits de MAS.
- b) « **Force majeure** » s'entend de toute cause raisonnablement indépendante de la volonté de MAS, y compris, sans s'y limiter, une défaillance mécanique des installations ou de la machinerie de production, un manquement ou un retard causé par une catastrophe naturelle, un incendie, un conflit de travail, une grève, une inondation, une guerre (déclarée ou non), une émeute, la négligence de MAS ou de l'un de ses employés ou agents, un acte de terrorisme, la destruction d'un produit, le retard d'un transporteur, un péril de la mer, un accident, une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, ou des restrictions volontaires ou obligatoires imposées par une autorité ou un organisme gouvernemental.
- c) « **Jour ouvrable** » s'entend d'un jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques sont ouvertes à Vancouver, en Colombie-Britannique.
- d) « **Produit** » s'entend d'un produit ou des produits (selon ce que commande le contexte) que MAS a vendus à l'acheteur.

De plus, les règles d'interprétation suivantes s'appliquent aux présentes conditions :

- i) Les expressions comme « aux présentes », « dans les présentes » ou autres expressions similaires renvoient aux présentes conditions dans leur ensemble et pas seulement à l'article ou au paragraphe dans lequel ces expressions figurent.
- ii) L'expression « y compris » sera réputée être suivie de « sans limitation » ou de « sans s'y limiter » même si ces expressions ne sont pas écrites en toutes lettres.
- iii) Toutes les rubriques qui figurent aux présentes sont là pour faciliter la consultation et il n'en sera jamais tenu compte dans l'interprétation des conditions.
- iv) Les délais prévus aux présentes sont de rigueur.
- v) Chaque fois qu'est mentionné aux présentes l'approbation ou le consentement de MAS ou une demande de sa part concernant un paiement ou chaque fois qu'une condition prévoit implicitement ou expressément son approbation ou son consentement ou lui donne un pouvoir discrétionnaire, que MAS donne ou non cette approbation ou ce consentement ou exerce ou non son pouvoir discrétionnaire en faveur de l'acheteur, MAS a entière discrétion pour ce faire, qu'une disposition spécifique des présentes l'énonce expressément ou non.
- vi) Chaque fois que le consentement de MAS est mentionné ou requis aux termes d'une disposition des présentes, ce consentement doit, dans chaque cas, être constaté par écrit et signé par le président ou un vice-président de MAS, que la disposition spécifique l'énonce expressément ou non. De la même façon, chaque fois qu'il est prévu que MAS donne une précision, fait une renonciation ou donne une attestation par écrit, le document doit être signé par le président ou un vice-président de MAS, que la disposition l'énonce expressément ou non.

3. **Sélection de produits** : Même si les employés de MAS ont pu aider l'acheteur pour l'achat de produits, l'acheteur reconnaît qu'il demeure seul responsable de la sélection du produit ou des produits qu'il achète.

4. **Prix** : MAS peut modifier tous les prix des produits sans préavis. Toutes les commandes de produits seront facturées aux prix en vigueur au moment convenu pour l'expédition. Si l'expédition est retardée, sans que MAS ne soit fautive, il est alors entendu que la commande sera facturée au plus élevé du prix en vigueur au moment convenu de l'expédition ou du prix en vigueur au moment réel de l'expédition.

5. **Taxes** : L'acheteur paie toutes les taxes, cotisations, charges et tous les droits qui lui sont imposés ou qui sont imposés à l'un de ces agents (les « **taxes** ») par tout gouvernement, organisme gouvernemental ou autre administration fiscale relativement à la production, au transport, à la consommation, à l'achat ou à la vente des produits, ainsi que toutes taxes habituellement payées par un acheteur suivant les pratiques ou modalités normales du commerce, y compris, sans s'y limiter, la taxe sur les produits et services, la taxe de vente harmonisée, les taxes de vente provinciales, les taxes municipales et les taxes de vente et à l'utilisation. Le prix d'achat des produits ne comprend pas les taxes sauf indication contraire écrite de MAS. L'acheteur est responsable du paiement des taxes, de même que des pénalités, amendes, suppléments de taxes, intérêts ou autres charges sur ces taxes, et protège et indemnise MAS de tous frais, dommages ou responsabilités à l'égard des taxes. Toutes les obligations de l'acheteur à l'égard des taxes demeurent en vigueur après la livraison des produits, et ce, jusqu'à ce que l'acheteur les ait entièrement acquittées.

6. **Conditions d'expédition** : Tous les produits sont expédiés FOB (franco bord) à partir de l'entrepôt désigné par MAS. Pour toute commande de 2000 livres ou plus expédiée en un seul chargement à l'entrepôt de l'acheteur au Canada (la « **destination** »), comme le détermine MAS à sa seule appréciation, MAS expédie les produits « fret complet autorisé » (*full freight allowed*), dont le montant sera déterminé en fonction des plus bas tarifs du transporteur que choisit MAS à son gré. L'acheteur est seul responsable de la différence, s'il en est, entre le fret établi par MAS et le fret réel facturé à l'acheteur ou payé par celui-ci lorsqu'il choisit un transporteur plus cher que celui désigné par MAS. Les commandes ou les restes de commandes dont le poids est inférieur à 2000 livres seront expédiés « fret payable à destination », à moins que l'acheteur ne convienne de suspendre les commandes ou les restes de commande dont le poids est inférieur à 2000 livres, de telle sorte qu'ils puissent être expédiés avec d'autres produits et bénéficier des tarifs bas qu'offre MAS.

7. **Transfert du titre/risque de perte** : Le titre de propriété des produits et tous les risques de pertes et de dommage liés aux produits sont transférés à l'acheteur dès que le transporteur accepte de charger les produits à l'entrepôt de MAS, même si MAS paie, en totalité ou en partie, le fret et/ou d'autres frais.

8. **Conditions de paiement** : L'acheteur paie le prix d'achat en entier dans les 30 jours civils suivant la date de facturation (la « **date d'échéance** ») dans le compte que désigne MAS. Si l'acheteur ne paie pas le prix d'achat en entier à MAS à la date d'échéance, l'intérêt court sur le solde impayé du prix d'achat au taux de 18 % par année composé mensuellement, jusqu'au paiement complet du prix d'achat.

9. **Propositions de prix** : La possession d'une liste de prix ou d'une proposition de prix n'oblige pas MAS à vendre ou à offrir à quiconque les biens qui y figurent. MAS se réserve le droit de retirer toute proposition de prix sans préavis avant qu'elle n'ait été acceptée par écrit. Les prix et les moments prévus pour la livraison peuvent être modifiés en raison de spécifications de conception et/ou de conditions de service inconnues au moment de la proposition de prix.

10. **Approbation de crédit** : L'acceptation des commandes est conditionnelle à ce que MAS soit, à sa seule appréciation, satisfaite du crédit de l'acheteur, et MAS peut, à sa seule appréciation, exiger le paiement à l'avance.

À COMPTER DU 5 AOÛT 2022, LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE S'APPLIQUERONT À TOUS LES PRODUITS VENDUS PAR M.A. STEWART ET FILS LTÉE (« MAS »)

- 11. Livraisons** : Les produits disponibles selon l'inventaire de MAS sont assujettis aux ventes antérieures et peuvent ne pas être disponibles pour expédition immédiate. Il appartient à MAS de décider, à sa seule appréciation, si elle accepte de retarder une livraison ou d'effectuer une livraison à un autre endroit, selon le cas, et elle ne sera pas liée par la décision de retarder une livraison ou de l'effectuer à un autre endroit, selon le cas, tant qu'elle n'en aura pas convenu par écrit. MAS n'est pas responsable des pertes ou des dommages directs, indirects ou consécutifs causés par un retard ou une omission de livraison, peu importe la cause du retard ou de l'omission ou qu'il résulte d'une force majeure ou d'une autre cause.
- 12. Produits retournés** : L'acheteur n'aura pas le droit de retourner un produit sauf si : a) MAS, à sa seule appréciation, dont le caractère raisonnable ne peut être remis en question par l'acheteur ou un tiers, accepte par écrit un tel retour et transmet à l'acheteur un numéro de marchandise retournée; b) le produit est en bon état et peut être vendu; et c) le produit est rapidement retourné et, dans tous les cas, pendant la période de garantie du fabricant. MAS peut, à sa seule appréciation, comme condition d'acceptation du retour des produits par l'acheteur, exiger de celui-ci qu'il passe une commande de remplacement de valeur égale ou supérieure de produits du même groupe que ceux qu'il souhaite retourner ou qu'il paie à MAS des frais de réapprovisionnement correspondant à au moins 25 % du prix d'achat des produits qu'il souhaite retourner. Si MAS accepte, à sa seule appréciation, de reprendre des produits, l'acheteur les emballe de façon à les protéger totalement d'un dommage. Malgré son consentement préalable à un retour, MAS a le droit de refuser les produits retournés ou de facturer des frais si, selon son opinion, les produits retournés ont été endommagés, peu importe la cause, y compris, sans s'y limiter, un emballage inadéquat. L'acheteur paie tous les frais et coûts résultant du retour de produits, y compris, sans s'y limiter, les frais de transport et les coûts de remise en état des produits retournés, si MAS, à sa seule appréciation, considère que la remise en état est requise. Malgré ce qui précède, le retour des produits suivants ne sera accepté en aucune circonstance : i) les articles faisant l'objet d'une commande spéciale; ii) les produits qui ne sont pas en stock; et iii) les produits désuets ou usagés.
- 13. Réclamations pour articles manquants** : L'acheteur fera toutes les réclamations pour articles manquants par écrit (ce qui comprend la description des articles manquants) dans les cinq jours civils suivant la réception des produits à l'entrepôt de l'acheteur ou à un autre endroit de livraison demandé par l'acheteur par écrit et accepté par MAS. Si MAS ne reçoit pas l'avis décrivant les articles manquants selon l'acheteur, dans les cinq jours civils de la réception des produits par l'acheteur à son entrepôt ou à un autre endroit de livraison demandé par l'acheteur par écrit et accepté par MAS, l'acheteur sera réputé avoir reçu en bon état tous les produits que MAS a indiqués sur la facture des produits expédiés, et il sera pour toujours interdit à l'acheteur de faire une réclamation pour articles manquants à l'égard de cette expédition. L'acheteur n'a aucun droit, aucune action ou cause d'action contre MAS, sauf si sa réclamation pour articles manquants est produite dans les délais requis et étayée à la satisfaction de MAS, auquel cas MAS fournira les produits ou la partie de ceux-ci qui faisaient l'objet de la réclamation pour articles manquants, pourvu que l'acheteur ait payé le prix d'achat en entier.
- 14. Garanties** : Les produits jugés défectueux par le fabricant en raison d'un défaut de fabrication ou d'un défaut dans les matériaux seront remplacés sans frais, pourvu que, dans chaque cas, le fabricant agissant raisonnablement, soit satisfait que le produit a été installé adéquatement, qu'il a été utilisé aux fins recommandées par le fabricant et qu'un avis écrit indiquant les défauts allégués aient été présentés à MAS pendant la période (la « **période de garantie** ») débutant à la date à laquelle le produit a été acheté et se terminant à la première des éventualités suivantes : i) l'expiration de la garantie du fabricant, ii) un an à compter de la date d'installation, ou iii) 18 mois de la date d'achat. La responsabilité de MAS aux termes de la garantie prévue aux présentes est limitée au remplacement des produits défectueux ou, à la seule appréciation de MAS, au remboursement du prix d'achat payé. L'acheteur convient par les présentes que la garantie prévue aux présentes est de la nature de dommages-intérêts extrajudiciaires dont l'acheteur pourrait autrement bénéficier, en droit ou en *equity*, et, en particulier, l'acheteur convient par les présentes qu'il s'en remet uniquement à la présente garantie, qui remplace toute action pour violation fondamentale de contrat, de modalité de contrat, de rupture de contrat, ainsi que de tout autre droit, action ou cause d'action que l'acheteur peut avoir. La présente garantie ne s'applique pas à un produit modifié ou dont la fonction ou la forme a été modifiée après son départ de l'entrepôt de MAS ni à des mécanismes de commandes de valves et à des composants soumis aux conditions de garantie du fabricant. MAS n'est en aucune circonstance et en aucune manière responsable de produits défectueux qui ne lui auraient pas été rapportés par écrit durant la période de garantie. MAS n'est, en aucun cas, y compris, sans s'y limiter, en cas de défaut, de négligence ou de violation de quelque nature que ce soit de la part de MAS, responsable, pendant la période de garantie ou après celle-ci, de toute réclamation pour la main-d'œuvre, les coûts d'installation, les dommages ou autres dommages extraordinaires ou consécutifs, y compris, sans s'y limiter, la perte de revenus ou de profits ou autres frais engagés en raison d'un produit défectueux. **SAUF LES GARANTIES PRÉVUES PAR LE PRÉSENT ARTICLE, IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, PRÉVUE PAR LA LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.**
- 15. Restriction en matière d'annulation** : Les commandes de produits acceptées par MAS portant sur des valves en alliage spécial, des valves et des raccords que MAS ne tient généralement pas dans ses stocks ne peuvent pas être annulées ou modifiées par l'acheteur sans le consentement préalable écrit de MAS (que MAS peut accorder ou refuser à sa seule appréciation) et selon des modalités qui protégeront et indemniseront de MAS de toutes les pertes, frais et dommages consécutifs.
- 16. Force majeure** : Si, en raison d'une force majeure, MAS n'est pas en mesure de respecter ou d'exécuter l'une des obligations qui lui incombent aux termes des présentes, MAS sera réputée ne pas violer les présentes conditions, et l'exécution et le respect de ses obligations seront suspendus dans la mesure où elles sont compromises par un cas de force majeure. Malgré toute autre disposition des présentes, la force majeure invoquée par MAS ne suspend ni ne réduit en aucune circonstance l'obligation de l'acheteur d'effectuer ses paiements auprès de MAS de la manière et au moment prévus aux présentes pour tous les produits livrés à l'acheteur.
- 17. Jour ouvrable** : Malgré toute disposition contraire, chaque fois que les présentes conditions prévoient que MAS ou l'acheteur doit exécuter une obligation ou effectuer un paiement un jour qui n'est pas un jour ouvrable, l'exécution ou le paiement devra être fait le jour ouvrable suivant le jour indiqué aux présentes.
- 18. Droit applicable** : Les présentes conditions sont régies par les lois de la Colombie-Britannique et les lois du Canada qui y sont applicables, lesquelles sont réputées être le droit applicable aux fins des présentes, et doivent être interprétées conformément à celles-ci. Par les présentes, l'acheteur se soumet irrévocablement à la compétence des tribunaux de la Colombie-Britannique. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme portant atteinte aux droits de MAS d'obtenir l'exécution d'un jugement ou d'une décision rendus à l'extérieur de la Colombie-Britannique, y compris, sans s'y limiter, le droit d'inscrire ou de faire exécuter un jugement ou une décision dans tout autre territoire.
- 19. Modification** : Aucune modification des présentes conditions ne liera MAS à moins d'avoir été constatée dans un document écrit signé par le président ou le vice-président de MAS.
- 20. Renonciation** : MAS est réputée ne pas avoir renoncé à une violation d'une modalité ou d'une disposition par l'acheteur, à moins que cette renonciation ne soit constatée par écrit et signée par le président ou un vice-président de MAS. Le pardon ou un vice-président de MAS à l'égard d'un défaut, d'une violation ou de l'inexécution par l'acheteur, à tout moment, d'une obligation, d'une clause ou d'une condition contenue aux présentes ne constituera jamais une renonciation de MAS à ses droits, en vertu des présentes, concernant un défaut, une violation ou une inexécution ultérieure ou qui se poursuit. De plus, aucune renonciation ne doit être déduite ou supposée en raison d'un geste fait ou omis par MAS.
- 21. Autres engagements** : L'acheteur signera tous les autres documents et fera tout ce qui peut être nécessaire pour mettre en œuvre et remplir les présentes conditions.
- 22. Effet d'une cession** : Aucune cession par l'acheteur de l'un ou l'autre de ses droits à l'égard des produits ne le libérera de son obligation de payer intégralement le prix des produits qu'il a achetés conformément aux conditions des présentes.